

TRI- ANGLE Astérides

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Autorisation publiée au Journal Officiel du 07 décembre 1994 sous le numéro 150.

Siret : 40142815600012
APE : 9003A
Déclaration : W133010574

Siège social :
La Friche Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille
France

Contact général :
T +33 (0)4 95 04 96 11

STATUTS

Modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2023

PREAMBULE

En 1992 à Marseille sont simultanément créées Astérides (par les artistes Gilles Barbier, Claire Maugeais, Jean-Christophe Nourisson et Sandrine Raquin) et l'association Système Friche Théâtre (SFT) pour gérer et développer le projet de la Friche la Belle de Mai. Astérides investit le cinquième étage de la Tour de la Friche la Belle de Mai et y installe les premiers ateliers d'artistes. En 1994 est fondée Triangle France, association née du réseau international Triangle Network (à l'initiative des artistes Claire Lesteven et Alun William, résidente et résident d'Astérides). Elle installe ses espaces de travail à la Friche La Belle de Mai.

Le 22 mai 2018 les deux associations Astérides et Triangle France décident respectivement, en Assemblée Générale Mixte, de se réunir par fusion simplifiée avec effet au 1^{er} janvier 2018, afin de mettre en commun leur histoire et leurs forces au service d'un projet collectif ambitieux et généreux à destination des artistes ainsi que de tous les publics, dans le respect et la continuité de leurs missions. Des artistes étant à l'origine de la création de chacune des deux associations originelles, ils et elles resteront au cœur des instances décisionnelles de la structure née de la fusion.

Le 21 juillet 2021, par arrêté ministériel, Triangle-Astérides reçoit le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » venant saluer la dynamique, l'expertise et la dimension prospective du centre d'art, et distinguer son soutien affirmé à la jeune scène française et internationale, la qualité de son accompagnement au bénéfice des artistes dans la construction de leur parcours professionnel et de leur notoriété. C'est la reconnaissance d'un lieu de référence pour l'expérimentation artistique en conversation avec tous les publics.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **"TRIANGLE-ASTERIDES"**, et pour Siret : 401 428 156 0000 12.

L'association ayant pour titre : Triangle-Astérides exerce son activité dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ; le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ; l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre d'art contemporain d'intérêt national » ; les textes subséquents et les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET ET DURÉE

L'association a pour objet de mener un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la recherche et à l'expérimentation, à la création et à la production, et à la diffusion des arts visuels contemporains par la mise en œuvre des missions suivantes :

- un programme d'expositions exigeant et novateur à la Friche la Belle de Mai et dans des lieux partenaires,
- un programme de résidence (pour les artistes des scènes nationales et internationales) et de mise à disposition d'ateliers et d'accompagnement (pour des artistes de la scène locale) via l'appel à candidatures annuel ou en partenariat,
- un programme innovant d'actions de sensibilisation des publics les plus larges, dynamique et adapté à chacun et chacune,
- un programme événementiel et éditorial prenant différentes formes : rencontres, performances, workshops, publications.

L'association contribue au développement, à la promotion, et au renouvellement artistique de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels, ainsi qu'au dynamisme des scènes françaises et internationales.

L'association participe à la construction du parcours professionnel des artistes des scènes françaises et internationales et promeut les bonnes pratiques professionnelles avec les différents acteurs et actrices.

L'association porte une attention particulière à la diversité notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics ; ainsi qu'au respect des objectifs de parité, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

TRI- ANGLE Astérides

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Autorisation publiée au Journal Officiel du 07 décembre 1994 sous le numéro 150.

Siret : 40142815600012
APE : 9003A
Déclaration : W133010574

Siège social :
La Friche Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille
France

Contact général :
T +33 (0)4 95 04 96 11

L'association, liée de façon historique au réseau du Triangle Network, a également pour mission de favoriser les échanges artistiques au sein de ce réseau et en lien avec les activités ci-dessus.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Friche La Belle de Mai, 41 rue Jobin, 13003 Marseille.

ARTICLE 4 : MEMBRES & COTISATIONS

4.1 Qualité de membre

L'association se compose de :

- a - Membres d'honneur : membres ayant rendu des services signalés à l'association et membres du Conseil d'Administration. Ils et elles sont dispensés de cotisation et disposent d'un droit de vote. Ils et elles sont nommés pour trois ans par vote en Assemblée Générale Ordinaire.
- b - Membres bienfaiteurs : membres ayant effectué un don annuel en plus de leur cotisation annuelle. Ils et elles disposent d'un droit de vote.
- c - Membres actifs : membres à jour de leur cotisation annuelle. Ils et elles disposent d'un droit de vote.
- d - Membres de droit : un représentant ou une représentante désigné pour chacune des collectivités territoriales et l'État, finançant l'association. Ils et elles disposent d'un droit de vote. Les membres de droit siègent au Conseil d'Administration *ès-qualités*.
- e - Membres résidents : artistes ayant participé à un des programmes de résidence ou de mise à disposition d'ateliers de l'association. Ils et elles sont dispensés de cotisation et ne disposent pas de droit de vote.

4.2 Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement pour une année civile en Assemblée Générale Ordinaire.

4.3 Admission, Radiation

Pour faire partie de l'association, les membres doivent être à jour de leur cotisation ou en être dispensés au titre des dispositions détaillées à l'article 4.1 des présents statuts. La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- le non-respect des présents statuts,
- le non-respect de l'intérêt collectif, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ; après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications,
- la démission adressée par lettre recommandée au Président ou à la Présidente de l'association qui en accuse réception.

ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

5.1 Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs et de droit disposent du droit de vote (ci-après dénommés les « membres votant »).

Les membres résidents disposent d'une voix consultative.

5.2 Missions

L'Assemblée Générale Ordinaire entend et approuve le rapport annuel du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe annuellement le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit à la nomination et au renouvellement du, de la ou des commissaires aux comptes.

TRI- ANGLE Astérides

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Autorisation publiée au Journal Officiel du 07 décembre 1994 sous le numéro 150.

Siret : 40142815600012
APE : 9003A
Déclaration : W133010574

Siège social :
La Friche Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille
France

Contact général :
T +33 (0)4 95 04 96 11

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts ; les membres de droit y siègent automatiquement ès-qualités.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit à la nomination des membres d'honneur sur proposition du Conseil d'Administration.

5.3 Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la Présidente ou sur simple demande de plus de la moitié des membres.

La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire peut se faire de façon dématérialisée.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont expédiées par tout moyen aux membres au moins dix jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les votes sont faits à main levée ou par bulletin électronique lors des assemblées dématérialisées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres votants présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président ou de la Présidente compte double.

Un ou une membre votant peut donner mandat à un ou une autre membre de l'association disposant du droit de vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer en toutes circonstances, aucun quorum n'étant exigé.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire inscrites à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le Président ou la Présidente ; et le cas échéant une feuille de présence est signée par chaque membre présent et certifiée par le Président ou la Présidente.

ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

6.1 Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association.

Seuls les membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs et de droit disposent du droit de vote (ci-après dénommés les « membres votant »).

Les membres résidents disposent d'une voix consultative.

6.2 Missions

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur des questions qui sont de sa seule compétence :

- la modification des statuts de l'association,
- la dissolution de l'association,
- la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actifs de l'association,
- la transformation de l'association.

6.3 Fonctionnement

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou de la Présidente ou sur simple demande de plus de la moitié des membres.

La tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se faire de façon dématérialisée.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont expédiées, par tout moyen, aux membres au moins dix jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les votes sont faits à main levée ou par bulletin électronique lors des Assemblées dématérialisées.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres votants présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président ou de la Présidente compte double.

Un ou une membre votant peut donner mandat à un ou une autre membre de l'association disposant du droit de vote.

TRI- ANGLE Astérides

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Autorisation publiée au Journal Officiel du 07 décembre 1994 sous le numéro 150.

Siret : 40142815600012
APE : 9003A
Déclaration : W133010574

Siège social :
La Friche Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille
France

Contact général :
T +33 (0)4 95 04 96 11

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si les deux tiers des membres votants sont présents ou représentés.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire inscrites à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le Président ou la Présidente ; et une feuille de présence est signée par chaque membre présent et certifiée par le Président ou la Présidente le cas échéant.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Composition

Le Conseil d'Administration se compose de :

- un Président ou une Présidente,
- un Trésorier ou une Trésorière,
- un ou une Secrétaire,
- deux autres membres élus au Conseil d'Administration,
- et un représentant ou une représentante désigné pour chacune des collectivités territoriales et l'État, finançant l'association, siégeant en tant que membres de droit *ès-qualités*.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus en Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Seuls les membres disposant d'un droit de vote peuvent être élus au Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait expirer les mandats des membres remplacés.

7.2 Missions

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour diriger l'association dans la limite des buts et des moyens de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Bureau, par un vote à main levée, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou la Présidente et le Trésorier ou la Trésorière à faire tout acte, achat, aliénation, investissement et opération reconnu nécessaire, des biens et valeurs appartenant à l'association, et à passer les marchés, contrats et accords nécessaires à la poursuite de son objet.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou une partie de ses attributions au Bureau, ou à un ou une membre du personnel, ou à un ou une de ses membres ; ces délégations devront être renouvelées annuellement.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels et le budget de l'année suivante : il présente le rapport annuel.

Le Conseil d'Administration, peut le cas échéant, rédiger le règlement intérieur.

7.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la Présidente ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

La tenue des Conseil d'Administration peut se faire de façon dématérialisée.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont expédiées aux membres au moins dix jours ouvrés avant la tenue du Conseil d'Administration.

Les votes sont faits à main levées ou par bulletin électronique lors des conseils dématérialisés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président ou de la Présidente compte double.

Un ou une membre votant peut donner mandat à un ou une autre membre de l'association faisant partie du Conseil d'Administration.

TRI- ANGLE Astérides

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901.

Autorisation publiée au Journal Officiel du 07 décembre 1994 sous le numéro 150.

Siret : 40142815600012
APE : 9003A
Déclaration : W133010574

Siège social :
La Friche Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille
France

Contact général :
T +33 (0)4 95 04 96 11

Le Conseil d'Administration peut délibérer si la moitié des membres votants sont présents ou représentés.

Seules seront valables les résolutions prises par le Conseil d'Administration inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le Président ou la Présidente ; et une feuille de présence est signée par chaque membre présent et certifiée par le Président ou la Présidente le cas échéant.

ARTICLE 8 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

8.1 Composition

Les trois membres du bureau sont élus en Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans et sont rééligibles deux fois à une même fonction.

Le Bureau se compose :

- du Président ou de la Présidente,
- du Trésorier ou de la Trésorière,
- et du ou de la Secrétaire.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait expirer les mandats des membres remplacés.

8.2 Missions

Le Bureau assure l'exécution des tâches définies par le Conseil d'Administration.

Le Président ou la Présidente dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association.

Le Président ou la Présidente est investi des plus larges pouvoirs de représentation de l'association, il ou elle engage cette dernière à l'égard des tiers. Il ou elle a la faculté de représenter et d'ester en justice pour le compte de l'association, d'embaucher des salariés ou de les licencier. Il ou elle a la capacité de signer des emprunts et de faire tout règlement pour le compte de l'association.

8.3 Fonctionnement

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire ; ces réunions peuvent se tenir de façon dématérialisée.

Les votes sont faits à main levées ou par bulletin électronique lors des réunions dématérialisées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président ou de la Présidente compte double.

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE - TRANSPARENCE FINANCIERE - GESTION DESINTERESSEE - PREVENTION

10.1 Le directeur ou la directrice dispose de l'autonomie de gestion et de la liberté de programmation sur l'ensemble de ses activités.

Pour sa nomination, l'association met en œuvre une procédure de sélection assurant l'égalité de traitement des candidats et candidates et comportant :

- un appel public à candidatures, préparé par le Bureau de l'association en concertation avec les collectivités territoriales et l'État finançant l'association,
- sur la base des lettres de candidatures, une présélection d'un nombre restreint de candidats et candidates prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction, opérée le Bureau de l'association en concertation avec les collectivités territoriales, leurs groupements partenaires et l'État finançant l'association, ainsi que des personnalités qualifiées,
- l'élaboration par chaque candidat et candidate présélectionné d'une note présentant les moyens qu'il ou elle entend mettre en œuvre pour la réalisation du projet artistique et culturel,

TRI- ANGLE Astérides

Association régie par la loi du
1er juillet 1901 et son décret
d'application du 16 août 1901.

Autorisation publiée au Journal
Officiel du 07 décembre 1994
sous le numéro 150.

Siret : 40142815600012
APE : 9003A
Déclaration : W133010574

Siège social :
La Friche Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille
France

Contact général :
T +33 (0)4 95 04 96 11

- la soutenance de ce projet devant un jury, composé dans la mesure du possible d'un nombre égal d'hommes et de femmes, comprenant le Bureau de l'association, les collectivités territoriales, leurs groupements partenaires et l'État, finançant l'association ainsi que des personnalités qualifiées,
- la validation de la proposition du jury par le Conseil d'Administration de l'association.

10.2 Chaque membre a un droit d'accès privilégié aux informations comptables et financières de l'association. Ils ou elles peuvent ainsi sur simple demande consulter au siège social le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

10.3 Les fonctions de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Cependant, la rémunération d'un, une ou de plusieurs membres du Conseil d'administration pourra être décidée par une décision du Conseil d'administration et ce, en conformité avec les dérogations législatives (notamment l'article 261-7-1° d) du Code général des impôts) ou les tolérances de l'administration fiscale.

10.4 L'association s'engage dans la lutte contre le harcèlement moral et sexiste, contre les violences au travail selon l'article 222-33-2 et 222-33 du code pénal, pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes selon les articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail, et contre toutes discriminations au travail selon les articles 225-1 à 225-4 du code pénal.

10.5 L'association s'engage pour la lutte contre les violences sexuelles et sexistes selon la loi n°2017-703 du 3 août 2021.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles,
- les subventions de toutes les collectivités publiques et de leur groupement,
- les sommes reçues en contrepartie de prestations de services,
- les sommes reçues en contrepartie de ventes d'œuvres, de publications, et d'éditions diverses,
- les dons reçus,
- les sommes reçues dans le cadre de mécénats,
- et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 12 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS

La dissolution est votée en Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un, une ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés sur proposition du Bureau, de la liquidation des biens de l'association. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignée(s) par l'Assemblée générale extraordinaire.

Fait à Marseille le 5 mai 2023

La Présidente

Marianne Berger-Lalès

Le Secrétaire

Marie-Lyette

Le Trésorier

[Signature]